

Question présentée par le député :

M. Marc Falquet

Date de dépôt : 21 avril 2016

Question écrite urgente

Attestation de non-poursuite avec antécédents : après le casier judiciaire, voici le « casier civil ! ». L'application de la loi fédérale ne risque-t-elle pas de générer l'exclusion de nombreuses personnes du marché du logement, du marché de l'emploi ou du crédit hypothécaire ?

Jusqu'à présent, un certificat vierge de non-poursuite était délivré à toute personne n'ayant jamais eu de poursuite ou ayant réglé totalement ses dettes.

Or, avec l'application de la nouvelle loi fédérale sur les poursuites, les antécédents des cinq dernières années, même déjà payées, figureront sur l'attestation de non-poursuite.

Ce nouveau système risque évidemment de porter préjudice à la population, qui se voit poursuivie par son passé.

Aujourd'hui, alors que nous recherchons plutôt à promouvoir une société inclusive dans laquelle chacun puisse trouver sa place, il n'est peut-être pas indispensable de regarder en arrière lorsque la page est tournée.

La vie est souvent ponctuée de péripéties, coups du sort, épreuves, difficultés financières et personnelles, judiciaires, etc. Certains perdent leurs emplois, sont contraints de changer de métier, se réorienter, voire se réinsérer socialement et professionnellement.

D'autres prennent des risques et font parfois de mauvaises affaires. Sont-ce pour autant des voyous dont nous devons suivre le passé à la trace ?

Chacun est d'avis que l'administration publique n'est en principe pas prédisposée à nous mettre des bâtons dans les roues, mais devrait plutôt faciliter l'existence de la population.

Une attestation de non-poursuite sur laquelle figure des antécédents de poursuites, même payées, pourrait, par exemple, fortement porter préjudice à une personne qui postule pour un logement ou un emploi, vis-à-vis d'un autre

candidat qui n'a pas d'antécédent de poursuite. Sans parler des demandes de crédits qui pourraient être refusés.

Il arrive également que des poursuites soient déposées de manière abusive, farfelue ou même malveillante. Même retirées, elles figureront sur l'attestation de non-poursuite.

Après le casier judiciaire, voici le « casier civil » qui va pourrir la vie du citoyen.

On nous informe que l'administré peut faire disparaître les antécédents de son attestation de non-poursuite, pour autant que l'ancien débiteur l'accepte. Merci pour les complications, les pertes de temps et la bureaucratie supplémentaire !

Les citoyens ne sont ni des machine à sous, ni des « délinquants civils » à fichier, mais des êtres humains en évolution, à considérer avec bienveillance et le plus grand respect.

Questions :

- 1. Combien de personnes pouvant bénéficier aujourd'hui d'une attestation de non-poursuite ont fait l'objet de poursuites ces cinq dernières années ?***
- 2. Au vu du nombre de personnes ayant fait l'objet de poursuites ces cinq dernières années à Genève, le Conseil d'Etat estime-t-il que l'application de cette loi pourrait leur être préjudiciable ?***
- 3. Le Conseil d'Etat pourrait-il faire preuve de souplesse en renonçant à faire appliquer à la lettre cette disposition de la loi fédérale sur les poursuites concernant l'inscription des antécédents déjà payés sur les attestations de non-poursuite ?***

Le Conseil d'Etat est cordialement remercié.